

Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 38

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

🖅 : Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : <u>www.lozere.gouv.fr</u> **2**: 04-66-49-60-00 — Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 38 en date du 24 août 2022

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des successions





Subdélégation de signature en matière de gestion des successions

Le préfet du département de la Lozère,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44; ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n°2022-143-002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 23 Mai 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

ARRÊTE

- Art. 1. La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° 2022-143-002 de M. le Préfet de la Lozère en date du 23 Mai 2022 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département la Lozère sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques et Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée jusqu'au 31/08/2022 par M. Patrick REBOUL, Administrateur des Finances publiques adjoint et à compter du 01/09/2022 par Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire hors classe;
- M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire de classe normale;
- Mme Sandrine THOMAS, Inspectrice;
- Mme Stéphanie LEMPEREUR, Inspectrice ;
- Mme Martine GUILLET, Contrôleur principal;
- M. Grégory LAROCHE, Contrôleur;
- Mme Véronique RUNEL, Contrôleur jusqu'au 31/08/2022;
- M. Lionel RESSEGUIER, Contrôleur;
- M. Christophe SAYSSAC, Contrôleur principal;
- M. Frédéric ALBERT, Contrôleur ;
- Mme Lynda DUCASTEL, Contrôleur à compter du 01/09/2022;
- Mme Sabrina DISPENSE, contractuelle, à compter du 22/09/2022.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 juin 2022

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 23 août 2022

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent GUILLON

Administrateur général des Finances publiques